



VILLE DE  
CHAMPAGNEY  
(Haute-Saône)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNEY

Séance du 05 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 07/09/2022

Reçu en préfecture le 07/09/2022

Affiché le

ID : 070-217001205-20220905-20220959-DE



Nombre de membres en exercice : 27

Date de la convocation : 23 août 2022

Date affichage : 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le cinq septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

**Étaient présents :** Mmes MM M. JACOBBERGER – B. PY – G. BRIOT adjoints – S. COLLILIEUX – F. LUPFER – C. HOTTINGER – R. KIFFER – C. AMAROT-HOUSSARD – P. PARISOT – D. RANOUX – C. LAMBOLEY – V. TRARI-MEDJAOUÏ – S. LAMBERT – T. SCHLUMBERGER – M. STEVENOT – Q. COUVREUR – M. FAIVRE – M. HEQUET – P.E. PHEULPIN

**Pouvoirs :** T. SEGUIN a donné pouvoir à S. LAMBERT – S. TETOT a donné pouvoir à B. PY – G. SALVI a donné pouvoir à P. PARISOT – B. GRANDJEAN a donné pouvoir à M.C. FAIVRE – A. IPPONICH a donné pouvoir à M. HEQUET

**Excusée :** A. BOFFY

**Absent :** Y. TESTON

M. Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance.

DCM 2022/09/59

**Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal**

Considérant, le Congrès National de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt Interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'**identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du Conseil Municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toutes formes de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet,
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple,
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme,
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité,
- S'engage à respecter la confidentialité,
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime,
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Après lecture faite et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Mme FAIVRE Marie-Claire, et Mme BRIOT Ghislaine suppléante comme « élues rurales relais de l'Égalité » au sein du Conseil Municipal.

- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Marie-Claire FAIVRE

